



490 Avenue Alain PEYREFITTE
77480 Bray sur Seine
Tél : 01.64.00.42.92
Courriel : contact@chriseau.fr

Magasin /show-room :
2 avenue du général Leclerc
77650 Sainte Colombe



Email :
maria.morgan220609@gmail.com
Portable M. : 06 31 80 70 88

Adresse de chantier
25 rue lamartine
77650 SAINTE-COLOMBE

M. et Mme Maria Morgan
25 rue lamartine
77650 SAINTE-COLOMBE

Votre conseiller Alain MOREAU (Tél : 06 09 42 66 76)
Email : a.moreau.chriseau@gmail.com; aapl77@aol.com

Date : 15/03/2023

Page 1/2

Bon de commande N° DV0000939

Decription	Qté	Unité	PU HT	Rem %	TVA	Montant TTC
IQsoft CS midi 18l NC84 EU (14)	1.00	U	2 300.00		10.00	2 530.00
Garantie du matériel 2 ans et 10 ans sur les résines, la bouteille et le cabinet.						
Cellule de désinfection / chlorination	1.00	Unit	216.00	100.00	10.00	0.00
Carte électronique avec WIFI	1.00	U	180.00	100.00	10.00	0.00
Installation (forfait de 3h de main d'oeuvre)	1.00	U	363.64		10.00	400.00
Votre équipement est installé par nos équipes, utilisant des produits respectant la réglementation ACS (Attestation de Conformité Sanitaire). Cette installation comprend la pose, les accessoires, la mise en service avec le remplissage en sel du cabinet, l'activation de la cellule d'électrolyse pour la désinfection des résines, la connexion au WIFI de l'adoucisseur et de l'application sur votre téléphone (Si option validée et que le réseau soit capté à l'emplacement de l'appareil).						

Groupe Christ' Eau (GCE)

EURL au capital de 46 500€ - 490 avenue A. PEYREFITTE – 77480 Bray sur Seine

Tél : 01 64 00 42 92 – Mobile : 06 45 49 61 86 – Courriel : contact@chriseau.fr

Siret : 850 017 526 00011 – Multirisque pro : 177108523 G 001 auprès de MAAF PRO



490 Avenue Alain PEYREFITTE
77480 Bray sur Seine
Tél : 01.64.00.42.92
Courriel : contact@chriseau.fr



Magasin /show-room :
2 avenue du général Leclerc
77650 Sainte Colombe

Votre conseiller Alain MOREAU (Tél : 06 09 42 66 76)
Email : a.moreau.chriseau@gmail.com; aapl77@aol.com

Date : 15/03/2023
Page 2/2

Bon de commande N° DV0000939

Decription	Qté	Unité	PU HT	Rem %	TVA	Montant TTC

Aucune visite "après installation" ou durant la première année n'est automatique, mais votre conseiller commercial est disponible sur simple demande, n'hésitez pas à appeler le 01.64.00.42.92.
Visite technique.....passage vide sanitaire.....pris salon Leclerc varennnes...électricité par le client

Mode de règlement : Chèque
Date d'échéance : 14/04/2023

BANQUE : CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE
IBAN : FR7618706000009753481431776
BIC : AGRIFRPP887

Base HT	Taux	Montant TVA
2 363.64	10.00 %	236.36

Remise 11.26 % :	300.00 €
Total HT :	2 363.64 €
Total TVA :	236.36 €
Total TTC :	2 600.00 €
Net à payer :	2 600.00 €

Fait à : Le :
Nom et prénom du signataire : Votre conseiller :
SIGNATURE ELECTRONIQUE, VOIR LA DERNIERE PAGE

Groupe Christ' Eau (GCE)
EURL au capital de 46 500€ - 490 avenue A. PEYREFITTE – 77480 Bray sur Seine
Tél : 01 64 00 42 92 – Mobile : 06 45 49 61 86 – Courriel : contact@chriseau.fr
Siret : 850 017 526 00011 – Multirisque pro : 177108523 G 001 auprès de MAAF PRO

Conditions générales de vente

GROUPE CHRIST'EAU
Société à responsabilité limitée au capital de 46 500 euros
Siège social : 490 Avenue Alain PEYREFITTE 77480 BRAY-SUR-SEINE
850 017 526 RCS MELUN
Téléphone : 01.64.00.42.92 - Courriel : contact@christeau.fr

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans le cadre d'une vente hors établissement, telle que définie aux articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation.

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes : installation d'appareils pour le traitement de l'eau, ainsi qu'à toute vente des produits suivants : toutes pièces s'y rattachant, sel, consommables nécessaires au bon fonctionnement, fontaine à eau, osmoseur.

Elles s'appliquent exclusivement aux contrats de vente hors établissement (ou démarchage à domicile). La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le prestataire ou à l'achat immédiat du bien par le client.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le prestataire.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. À cet égard, elles lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du code civil.

Article 2 - Informations précontractuelles

2.1 Préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces conditions générales de vente sont communiquées au futur client, qui reconnaît les avoir reçues.

2.2 Sont transmises au client, de manière claire et compréhensible, par exemple sur le bon de commande, les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du bien ou du service ;
- le prix du bien et des frais annexes,
- le mode de calcul du prix s'agissant des prestations telles que la pose d'équipements,
- tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels,
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le prestataire s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service, quel que soit son prix ;
- les informations relatives à l'identité du prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- les informations relatives à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et autres conditions contractuelles.

2.3 Le prestataire communique au client, par exemple par l'établissement de conditions générales de vente, les informations suivantes :

- son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;
- les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le prestataire pour le traitement des réclamations ;
- en cas de vente, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-1 et suivants du code de la consommation, de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et s. du code civil, ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente respectivement visés aux articles L.217-15 et L.217-17 du code de la consommation ;
- la durée du contrat, lorsqu'il est conclu à durée déterminée, ou les conditions de sa résiliation en cas de contrat à durée indéterminée.

2.4 Le prestataire de services doit communiquer au client, ou mettre à sa disposition, les informations suivantes :

- statut et forme juridique, coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ;
- le cas échéant, le numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- pour le prestataire assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article 286 ter du code général des impôts, son numéro individuel d'identification ;
- les conditions générales s'il en utilise ;
- l'éventuelle garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite par lui, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.

Article 3 – Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations figurant sur les tarifs du prestataire, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande du prestataire, à la disposition de la clientèle.

L'acceptation de la commande par le prestataire résulte de la livraison directe des produits commandés.

Toute commande parvenue au prestataire est réputée ferme et définitive.

Elle entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation de paiement des produits commandés.

Article 4 – Devis – Bon de commande et contrat

Pour les services donnant lieu à l'établissement d'un devis ou bon de commande préalable, la vente ne sera considérée comme définitive qu'après établissement d'un devis ou bon de commande par le prestataire, accepté par le client.

Les devis ou bons de commande établis par le prestataire ont une durée de validité de 30 jours.

Le prestataire doit ensuite fournir au client un exemplaire daté du contrat, signé par les parties, confirmant leurs engagements. Le contrat doit contenir toutes les mentions évoquées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, portant sur son droit de rétractation et comportant un formulaire de rétractation détachable.

Article 5 - Exécution de la prestation – Résolution du contrat

À défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison ou d'exécution, le prestataire exécute la prestation sans retard injustifié.

En cas de manquement du prestataire à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration du délai prévu au contrat, ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, le client peut résoudre le contrat, dans les conditions des articles L.216-2, L.216-3 et L.216-4 du code de la consommation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Néanmoins, le client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Les frais et les risques liés à la livraison du produit ou à l'exécution de la prestation sont à la charge exclusive du prestataire.

Hormis cas de force majeure, l'acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Article 6 - Droit de rétractation

En application des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours à partir de la conclusion du contrat de prestation de services ou de la réception du bien vendu seul pour exercer son droit de rétractation. Si le jour d'expiration du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au lundi, ou le lendemain du jour férié.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit envoyer au prestataire le formulaire que ce dernier lui met à disposition, ou à défaut, une lettre simple exprimant clairement et sans ambiguïté sa volonté de se rétracter, et ce par tout moyen : lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le bien doit être restitué au prestataire, qui récupérera le bien à ses propres frais. La responsabilité du client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Le prestataire doit rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Si le client a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, alors il devra rembourser un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où le client a informé la société de l'exercice du droit de rétractation.

Conformément à l'article L.242-4 du code de la consommation, lorsque le professionnel n'a pas remboursé les sommes versées par le consommateur, les sommes dues sont de plein droit majorées selon le barème fixé à l'article précité.

Par exception, le client ne peut pas exercer son droit de rétractation lorsque la prestation prévue a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation, et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du client, qui a également renoncé à son droit de rétractation.

Article 7 - Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes.

S'ajoutent à ces prix les frais suivants : TVA (en fonction de l'ancienneté du logement) dans les conditions indiquées sur le catalogue tarif du prestataire.

Article 8 - Paiement

Le prestataire ne peut pas recevoir de paiement ou de contrepartie financière avant un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat (article L.221-10 du code de la consommation).

Un acompte d'un montant équivalent à 40% du montant total est exigé à l'expiration du délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat.

- Les prestations sont payables :
- à hauteur de 40% le lendemain du jour de l'expiration du délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat,
 - le solde le jour de l'installation.

En cas de non-paiement intégral de l'acompte prévu dans le bon de commande, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le prestataire se réserve la faculté de suspendre les travaux en cours ou à venir.

De même, dans le cas où un client passerait une commande sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, le prestataire pourra refuser d'honorer la nouvelle commande, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le prestataire.

Tout montant précité non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Une facture sera remise au client sur simple demande.

Article 9 – Durée du contrat - Contrat de maintenance

Si la prestation objet de ce contrat fait l'objet d'un contrat dont la durée est d'un an, renouvelable pour une même durée par tacite reconduction, alors aux termes de l'article L.215-1 du code de la consommation, littéralement reproduit :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur ».

Article 10 – Garantie légale de conformité des biens vendus

La société GROUPE CHRISTEAU susnommée est garante de la conformité des prestations et des biens au contrat, permettant au client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-4 et suivants du code de la

consommation, ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

Ces garanties légales couvrent les défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes conditions générales de vente.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Article 11 – Garantie commerciale

Une garantie commerciale de 10 ans est prévue sur le cabinet, la bouteille et les résines.

Article 12 – Disponibilité des pièces détachées

Le prestataire communique, conformément à l'article L.1114-4 du Code de la consommation, la période pendant laquelle, ou la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché et ce, de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis au client demeurent la propriété exclusive de GROUPE CHRISTEAU, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les acheteurs clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 14 - Transfert des risques et réserve de propriété

Le transfert de propriété et des risques de perte et de détérioration s'y rapportant ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le client, peu importe la date de livraison.

De convention expresse, le prestataire pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances qui demeurerait impayée.

Article 15 – Litige – Médiation - Juridiction compétente

Le client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le prestataire et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour la définition de la juridiction compétente, le prestataire élit domicile au 13 rue du Bac – 77480 GRISY-SUR-SEINE, son siège social.

Article 16 – Opposition au démarchage téléphonique

Le client est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 17 - Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.



ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel

☐ immeuble collectif

☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

Société GROUPE CHRIST'EAU
Service résiliation
490 Avenue Alain PEYREFITTE
77480 Bray sur Seine

A , le

Objet : Lettre de rétractation recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

Le , j'ai donné mon accord pour l'installation d'un équipement en signant le bon de commande n° .

Cependant, je souhaite me désengager de cette commande et résilier ce devis. Je souhaite profiter du délai de rétractation de 14 jours que m'offre la loi, le devis ayant été signé à domicile.

En vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Cordialement,



odrive sign

En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive Sign met la signature électronique au cœur de votre activité.
Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

www.oodrive-sign.com

